



PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS D'UN TROTTOIR

N°2026-306

Le Maire de la Ville de MELESSE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L2212-2;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription;

Considérant le mur de soutènement situé au droit du 13 rue de Saint-Germain, en limite du domaine public et le long du trottoir de la rue Saint-Germain.

Considérant que le très mauvais état et le risque d'éboulement de ce mur représente un danger pour les piétons empruntant le dit trottoir

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité du mur de soutènement, l'accès du trottoir situé le long de la RD26, rue de Saint-Germain au droit de la parcelle cadastrée compris entre 9b rue de Saint-Germain et le passage piéton situé en face du 18 rue de Saint-Germain est interdit aux piétons.

ARTICLE 2 : Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté pair de la voie, (trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit).

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone interdite ainsi que dans la commune.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 14 août 2026
Pour le Maire absent,
La 1^{ère} adjointe,
Isabelle LEMARCHAND



Affiché le
Pour le Maire absent,
La 1^{ère} adjointe,
Isabelle LEMARCHAND

